



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 02/03/2026 au 03/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_162

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Louis Breguet (Entreprise BIR/SEDIF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-sur-Marne pour le compte du SEDIF doit procéder à des travaux de détection et de géoréférencement des réseaux sensibles et non sensibles, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer des travaux de détection et de localisation des réseaux et ouvrages enterrés avenue Louis Breguet,

Article 2 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, l'entreprise BIR **est** autorisée à neutraliser, provisoirement, diverses emprises sur chaussée et trottoir avenue Louis Breguet,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, la circulation s'effectuera par ½ chaussée, du 27 ter au 39 avenue Louis Breguet, dans les deux sens de circulation. La voie, restant libre à la circulation, devra avoir une largeur de 3 mètres minimum,

Article 4 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par un passage sécurisé, et, selon la zone de travaux, devra être dévié sur le trottoir opposé,

Article 5 : du vendredi 06 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BIR, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BIR sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2026